Docusign Envelope ID: 6522A7B0-81DF-4758-B309-C1E97CBC20EA

ABCL
SCI au capital de 1.000 €
33 boulevard Gambetta – Résidence Gambetta Bat B
13160 CHATEAURENARD
RCS TARASCON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le

LES SOUSSIGNES :

Madame Carla LAUSSEL
Née le 30 01 1995 à Montpellier - De Nationalité Française
Domiciliée et demeurant 33 Boulevard Gambetta – Résidence Gambetta 13160 CHATEAURENARD

Monsieur Aurélien BLAYRAT
Né le 16 avril 1993 à Nimes – De nationlilté Française
Domicilié et demeurant 33 Boulevard Gambetta – Résidence Gambetta 13160 CHATEAURENARD

Sont au siège de la société à l'issue de la signature des statuts aux fins de désigner d'un commun accord son gérant

Ils ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONFIRMATION DES STATUTS

Les associés confirment à l'unanimité les statuts tels qu'ils ont été créés ce jour.

ARTICLE 2 – NOMINATION LA GERANCE

Les Associés désignent à l'unanimité en qualité de Premier Gérant

Monsieur Aurélien BLAYRAT
Né le 16 avril 1993 à Nimes – De nationlilté Française
Domicilié et demeurant 33 Boulevard Gambetta – Résidence Gambetta
13160 CHATEAURENARD

Il ne prendra ses fonctions qu'à partir jour où la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Tarascon et il accepte les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité susceptible de l'y en empêcher.

Les Associés désignent à l'unanimité en qualité Co-gérant.

Madame Carla LAUSSEL
Née le 30 01 1995 à Montpellier - De Nationalité Française
Domiciliée et demeurant 33 Boulevard Gambetta – Résidence Gambetta
13160 CHATEAURENARD

DS
Paraphe

Docusign Envelope ID: 6522A7B0-81DF-4758-B309-C1E97CBC20EA

Elle ne prendra ses fonctions qu'à partir jour où la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Tarascon et elle accepte les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappée d'aucunes incapacités susceptibles de l'y en empêcher.

Article 3 – POUVOIRS DE LA GERANCE

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 16 des statuts.

Article 4 – REMUNERATION DE LA GERANCE

Les associés confirment à l'unanimité que la rémunération de la gérance sera fixée ultérieurement.

Cependant il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Par Docusign

Les Signataires

Mme Carla LAUSSEL	6/5/2025 \| 11:28:52 CEST DocuSigned by: Carla LAUSSEL AC4ABE423BC245C...
Mr Aurélien BLAYRAT	6/5/2025 \| 11:31:40 CEST Signé par : 62EDF34CEB64440...